

AVISU CESEC 2022-44¹
AVIS CESEC 2022-44

Relatif à la
Rilativu à a

Modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2023 et régularisation au titre des rentrées scolaires 2021 et 2022

Mudificazioni di a struttura ginirali d'insignamentu di u sicondu gradu pà a riintrata sculari 2023 è rigularizzazioni à titulu di i riintrati 2021 è 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 08 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la** Modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2023 et régularisation au titre des rentrées scolaires 2021 et 2022 ;

Vistu a lettera di presentazione di l'08 di nuvembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chi **dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica** rilativu à a **Mudificazioni di a struttura ginirali d'insignamentu di u sicondu gradu pà a riintrata sculari 2023 è rigularizzazioni à titulu di i riintrati 2021 è 2022 ;**

Après avoir entendu, Isabelle PAOLI, cheffe du service offre de formation et d'éducation, Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche ;

À nant'à u raportu di Pat O'BINE, per a cummissione « educazione, furmazione, giuventù » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 22 novembre 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 22 di nuvembre di u 2022, in Ajacciu
Prununzia l'avisu chi seguita***

La Collectivité de Corse est compétente pour concevoir et arrêter chaque année la définition de la structure pédagogique d'enseignement du 2nd degré.

Les propositions faites dans le présent rapport tiennent compte des projets présentés par les chefs d'établissements dans le cadre de créations de sections nouvelles, de poursuite de la scolarité dans les classes supérieures ou de report d'ouverture de classe tant en termes de régularisation pour les années 2021 et 2022 qu'en termes de création pour la rentrée 2023.

Elles se répartissent comme suit :

1/ Les suites de scolarité en collèges et lycées

- Collège de Sartène : régularisation de l'ouverture à la rentrée 2022 de la classe à deux niveaux de 4^{ème}/3^{ème} SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ;
- Collège Giraud de Bastia : ouverture à la rentrée 2023 d'une classe de 4^{ème} CHAT (Classes à Horaires Aménagés Théâtre) ;
- Lycée polyvalent J.P de Rocca Serra à Porto-Vecchio : ouverture à la rentrée 2023 de la classe de 1^{ère} professionnelle du Bac pro « métiers du commerce et de la vente - option A (animation gestion espace commercial) ».

2/ Les créations de sections nouvelles en collège

- Collège Giraud de Bastia : régularisation de l'ouverture à la rentrée 2021 d'une section ULIS ;
- Collège de Calvi : régularisation de l'ouverture d'une section ULIS à la rentrée 2022 ;
- Collège de Biguglia : régularisation de l'ouverture d'une section ULIS à la rentrée 2022 ;
- Collège de Moltifao : ouverture d'une section sportive d'activités de pleine nature.

3 /Les créations de sections nouvelles en lycée et lycée professionnel

- Lycée Fesch : ouverture à la rentrée 2023 d'une section européenne Discipline Non Linguistique physique chimie en anglais en classes de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale du bac général ;
- Lycée professionnel Jean Nicoli de Bastia : ouverture à la rentrée 2023 d'une classe de 1^{ère} année en BTS Management Opérationnel de la Sécurité ;
- Lycée Maritime et Aquacole de Bastia : régularisation de l'ouverture à la rentrée 2022 du BTS Pêche et Gestion de l'Environnement Marin ;
- Campus Corsic'Agri BORGIO MARANA (LPA Borgo) : régularisation d'ouverture à la rentrée scolaire 2022 d'un nouveau domaine technologique pour le bac technologique Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant intitulé « transformation agroalimentaire » ;

- Campus Agri'Corsica u RIZZANESE à Sartène : report d'ouverture à la rentrée 2023 du bac professionnel agroéquipement.

Ces propositions permettent de renforcer le maillage du territoire, l'attractivité de certains établissements, de bénéficier de structures techniques adaptées, d'élargir le panel d'options et d'enseignements proposés et enfin, elles s'inscrivent dans une logique d'insertion professionnelle.

Le CESECC remarque que l'offre de formation nouvelle dans les lycées et en lien avec la formation professionnelle est insuffisante. A cet égard, **il note** que la compétence relative à l'élaboration de la carte des formations n'est pas mise en œuvre de façon optimale. **Il invite** la Collectivité de Corse à faire une étude prospective pour proposer des formations adaptées aux métiers et aux besoins de l'économie locale. De plus, **il réitère** une fois de plus, avec insistance, sa demande visant que la Collectivité de Corse s'empare pleinement de cette compétence.

Le CESECC estime nécessaire la présence effective des représentants de la Collectivité de Corse aux conseils d'administration des établissements pour mobiliser toutes leurs compétences, faire remonter les besoins du terrain et déterminer ensuite les formations adaptées.

Le CESECC dénonce l'injustice inhérente à l'ouverture des classes par intermittence des classes de 6^{ème} CHAT (1 année sur 2). Il s'agit, pour le CESECC, d'un dispositif qui ne répond à aucune logique relativement à la poursuite et au développement du parcours proposé.

Le CESECC déplore que l'ouverture de classes / filières nouvelles ne soit pas corrélée à la mise en place des moyens nécessaires. En effet, cette situation conduit à des reports d'ouverture dommageables pour l'établissement et les élèves.

Le CESECC, lors de la création de formations nouvelles, **insiste** sur la nécessité de mettre en place des passerelles afin de permettre aux élèves de pouvoir intégrer ce nouveau cursus scolaire.

Le CESECC est satisfait de l'ouverture de classes de lycée d'un enseignement bilingue de disciplines dites non-linguistiques (DDNL) en langue anglaise. Cependant, **il souhaite** qu'un tel dispositif puisse être développé avec les DDNL en langue corse. **Il insiste** à nouveau sur la nécessité de mener une politique plus volontariste concernant la continuité de la filière bilingue entre le collège et le lycée.

Le CESECC apprécie l'ouverture de BTS dans les établissements d'enseignement professionnel. Ces ouvertures représentent un véritable atout pour ces établissements, apportent davantage de crédibilité à la filière professionnelle et procurent une certaine continuité dans le parcours scolaire. Cependant, pour remédier aux abandons constatés, la CDC doit demander au Rectorat de mettre les moyens nécessaires pour permettre une mise à niveau des élèves issus de la filière professionnelle pour suivre cet enseignement sans difficultés.

Le CESECC estime que l'ouverture de classes d'enseignement supérieur dans les établissements du second degré (BTS) doit être précédée d'une réflexion sur le logement étudiant dans les villes accueillant ces formations. **Le CESECC craint** en effet que l'absence de réflexion à ce sujet ne limite le recrutement des élèves à l'établissement proposant la formation.

Le CESECC apprécie les efforts faits en termes de maillage du territoire pour les classes spécialisées ULIS. En effet, l'ouverture de 3 nouvelles sections confirme la volonté de réaliser une continuité entre le primaire et le collège.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI